



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi quatorze juin, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, lieu de réunion habituel du Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT, excusé, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour, le procès-verbal de la séance du jeudi 23 mai 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - **Modification du règlement général des cimetières**
- 2 - **Modification des tarifs des columbariums des Cimetières**
- 3 - **Demande de plantes et arbustes à la Pépinière Départementale**
- 4 - **Modification du tableau des effectifs / suppression d'un poste vacant**
- 5 - **Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
- 6 - **Questions diverses**

1 ° Modification du Règlement général des cimetières

Ordre n° 20240620043

Monsieur le Maire,

Rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité religieuse des lieux ;

Rappelle que le règlement général de la Ville de Vinça qui a été soumis à l'avis du Conseil Municipal, a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 231213124 en vigueur depuis le 13 décembre 2023 ;

Expose qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de l'harmoniser avec les pratiques actuelles et de préciser certains points de celui-ci dont notamment en matière de columbarium ;

Présente le projet de modification du règlement général des cimetières, consistant en l'adjonction d'un nouveau chapitre dénommé CASE DÉPOSITOIRE DU COLUMBARIUM constitué des 3 articles suivants :

CASE DÉPOSITOIRE DU COLUMBARIUM

Article 34 : conditions

Une case du columbarium est destinée à servir de case de dépôt provisoire dans l'attente de la destination définitive des urnes, dans la limite des places disponibles. L'urne déposée devra être munie d'une plaque d'identification et aucune mention concernant le défunt ne pourra être portée sur la porte de la case.

Article 35 : formalités

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de la personne décédée devra faire la demande de dépôt provisoire auprès de la mairie.

Le demandeur devra accompagner sa demande d'un acte de décès et d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

La demande devra mentionner de manière précise les nom, prénoms, âge et domicile de la personne décédée, le jour et l'heure du décès, ainsi que la date et l'heure du dépôt.

L'autorisation de dépôt est donnée par le Maire.

Mentionnons l'arrivée de Monsieur Jean-CLÉMENT à 18 heures 38.

Article 36 : durée

Le dépôt d'une urne dans cette case est autorisé pour une durée maximum de 6 mois. Au terme de ce délai, la famille doit faire procéder, à ses frais, à l'exhumation de l'urne et lui donner une sépulture définitive. A défaut d'une solution définie par la famille, dans le respect des lois, les cendres de la personne défunte seront dispersées au Jardin du Souvenir. La Commune pourra émettre un titre exécutoire à l'encontre de la famille pour le recouvrement des frais afférents.

Le tarif du séjour dans la case dépositoire du columbarium est fixé par délibération du Conseil Municipal et consultable en mairie ou sur le site internet Gescime Vinça.

Un registre indiquant les entrées et les sorties des urnes, dont le dépôt aura été autorisé, sera tenu par la mairie.

Précise que le règlement général des cimetières de la Commune de Vinça sera renuméroté en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,

Approuve le projet de modifications du règlement général des cimetières de Vinça présenté, qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération n° 20240620043

Reçue en préfecture le 28/06/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/06/2024

2 ° Modification des tarifs des columbariums des cimetières de Vinça

Ordre n° 20240620044

Monsieur le Maire,

Rappelle que le pouvoir de gestion des cimetières appartient au Conseil Municipal en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien, l'extension ou encore la translation du cimetière ; délivrance et reprise des concessions (reprise pour non-renouvellement ou état d'abandon), ainsi que la fixation des conditions de délivrance et les tarifs.

Rappelle que par délibération n° 20230127009 en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des cimetières, en vigueur.

Rappelle que l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les Communes de plus de 2000 habitants de disposer d'un site cinéraire ;

Rappelle que l'article L2223-2 du CGCT précise que le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres (jardin du souvenir) ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ;

Informe de l'augmentation ces dernières années du nombre de crémations avec pour conséquence des demandes de plus en nombreuses de dépôt d'urnes funéraires au sein du cimetière ;

Expose la nécessité de procéder au sein du Cimetière Nouveau à la création d'un columbarium supplémentaire afin de permettre à la Commune de répondre à ses obligations, l'ensemble des cases ayant été concédé à l'exception d'une seule ;

Présente le devis réalisé par l'entreprise SAS VILA FUNÉRAIRES & MARBRERIE d'un montant de 10.080,00 euros pour la construction d'un columbarium de 12 cases en granit rose Porino en date du 26 février 2024 ;

Expose l'augmentation considérable du prix de construction d'un columbarium (prix multiplié par 2 depuis la dernière réalisation) ;

Précise que le délai de réalisation du columbarium ne pourra être inférieur à 8 mois à compter du devis ;

Propose en tenant compte de l'ensemble de ces éléments,

- D'une part, la conservation par la mairie de la case n° 40 du columbarium n° 5, situé au Cimetière Nouveau laquelle pourra recevoir en dépôt les urnes en attente de leur destination définitive ainsi que la fixation de la redevance pour l'occupation temporaire de cette même case ;
- D'autre part, la revalorisation des tarifs sur les columbariums arrêtés par la commune lors de sa délibération n° 20230127009 du 27 janvier 2023 afin de tenir compte de la hausse du prix de construction des monuments funéraires.

Présente le projet de modification des tarifs des columbariums des cimetières, transmis à chaque membre du Conseil Municipal ; Étant précisé que chaque case peut recevoir jusqu'à 3 urnes selon la taille de celle-ci :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Pour une durée de 50 ans	508 euros soit - Terrain : 96 euros (64 euros Commune et 32 euros CCAS) - Casier : 412 euros	936 euros soit : - Terrain : 96 euros (64 euros commune et 32 euros CCAS) - Casier : 840 euros (montant de la facture soit 10080 euros / 12 (nombre de cases)
Pour une durée de 30 ans	305 euros soit - Terrain 58 euros (39 euros commune et 19 euros CCAS) - Casier 247 euros	562 euros soit : - Terrain : 58 euros (39 euros commune et 19 euros CCAS) - Casier : 504 euros (840 euros / 50 ans X 30 ans
Case dépositaire du columbarium	néant	Tout dépôt n'excédant pas 72 heures est gratuit , au-delà de ce délai le tarif mensuel est de 25 euros . Tout mois commencé est dû en totalité

Informe que ces tarifs bien que réévalués restent inférieurs à ceux arrêtés pour les enfes, à savoir :

- 50 ans : 1100 euros (920 euros le casier et 180 euros le terrain)
- 30 ans : 660 euros (552 euros le casier et 108 euros le terrain)

Madame Florence Gontran précise que selon les données communiquées par une entreprise funéraire locale la crémation représentait il y a 10 ans 20% des obsèques, et à ce jour le taux est de 65 % dans le département des Pyrénées-Orientales. Les communes doivent donc s'adapter pour faire face à la demande ce qui explique également les délais très longs de construction de columbarium.

Monsieur Jean Clément demande s'il est possible d'avoir une idée du délai de « remplissage » du columbarium.

Madame Florence Gontran explique que c'est difficile dans la mesure où certaines personnes achètent des cases de columbarium par anticipation ; que par ailleurs les familles ont la possibilité de recourir à la dispersion des cendres notamment au Jardin du souvenir mais également la possibilité de placer une urne dans (ou sur) une concession déjà existante du cimetière si la nature de celle-ci le permet.

Monsieur Jean-Pierre Mendoza indique qu'il est souhaitable de programmer rapidement la création d'un columbarium supplémentaire afin de ne pas être pris au dépourvu.

Madame Florence Gontran confirme qu'il y a lieu de lancer cette nouvelle commande dès le début des travaux soit dès le mois d'octobre ; elle mentionne par ailleurs qu'une solution alternative pratiquée dans d'autres départements a été envisagée consistant en la création de petites parcelles pour la réalisation de cavurnes lesquels sont des petits caveaux creusés en profondeur et permettant d'accueillir les urnes ; elle précise que, bien que ce concept ne semble pas recevoir approbation dans le département selon les dires des pompes funèbres, une réflexion pourrait toutefois être menée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour, Approuve le projet de modifications des tarifs des columbariums des cimetières de Vinça, conformément au tableau ci-dessus présenté.

Délibération n° 20240620044

Reçue en préfecture le 28/06/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/06/2024

3 ° Demande de plantes et arbustes auprès de la Pépinière Départementale

Ordre n° 20240620045

Monsieur le Maire,

Rappelle que dans le cadre des programmes départementaux de soutien aux Communes, le Conseil Départemental souhaite offrir, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, le meilleur service pour la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes ;

Précise qu'afin d'améliorer le service rendu, véritable Service Public, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé, d'une part, de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage afin de privilégier les essences locales adaptées au climat, et d'autre part, d'appliquer à la Pépinière Départementale une politique de « zéro pesticide » ;

Rappelle que le Département déploie également sur le territoire des missions d'accompagnement techniques auprès des Communes, permettant ainsi à la pépinière départementale de proposer une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissements ;

Informe qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, l'attribution de plantes et arbustes listées ci-dessous ;

Indique que dans une logique de continuité, il est souhaitable de destiner ces plants de qualité, aux espaces verts qui seront gérés sans recours à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau ;

Rappelle que la Commune est détentrice du label « Objectif Zéro Phyto, Terre Saine » ;

Rappelle l'adhésion de la Commune à l'appel à projet du Département des Pyrénées-Orientales « Biodiversité, Intégrer la nature en Ville »,

Précise que cette demande est destinée exclusivement à l'embellissement d'une part de la Promenade le long de la zone de stationnement nouvellement créée, accessible depuis la rue de la Promenade et d'autre part, de la zone des jardins familiaux de Vinça.

Présente la liste des plantes et arbustes nécessaires à l'embellissement de la Promenade :

Arbustes de plaine et piémont :

7 Cistes cotonneux (cistus albidus)

Plantes basses couvre-sols de plaine et piémont :

7 Grenadiers nains (punica granatum « nana »)

7 Lavandes officinales (lavandula officinalis)

7 Romarins arbustifs (salvia rosmarinus)

7 Santolines petit cyprès (santolina X chamaecyparous)

7 Sauges arbustives violettes (salvia lycoides)
7 Sauges officinales (salvia officinalis)

Plantes grimpantes :

1 Chèvrefeuille d'hiver (Lonicera angustifolia)
1 Faux jasmin rose (trachelospermum asiaticum « rose »)
1 Glycine mauve (wisteria sinensis)
1 Jasmin blanc d'hiver (jasmnum polyanthum)
1 Jasmin jaune d'hiver (jasminum nudiflorum)

Madame Solveig Pages demande si cette commande a un coût.

Monsieur Bruno Guérin répond qu'elle est totalement gratuite.

Monsieur Jean-Pierre Mendoza précise qu'à ce sujet, la tonne à eau commandée pour l'arrosage des arbustes a été reçue.

Monsieur Jean Clément indique que cette tonne à eau n'affranchit pas la commune du respect des mesures.

Monsieur Bruno Guérin confirme qu'il y a bien lieu de respecter l'ensemble des mesures concernant l'utilisation de l'eau.

Madame Solveig Pages précise qu'il y a une dérogation pour les jeunes plants.

Monsieur Jean-Pierre Mendoza indique qu'un paillage sera fait afin de permettre l'arrosage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,

Approuve :

- La demande des plantes et arbustes détaillés, auprès de la pépinière départementale des Pyrénées-Orientales ;
- La demande d'attribution des plantes et arbustes, listés en annexe à la présente décision ;
- La demande de l'appui technique du Département pour la conception ou l'élaboration des projets d'espaces verts.

Délibération n° 20240620045

Reçue en préfecture le 28/06/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/06/2024

4 ° Modification du tableau des effectifs / suppression d'un poste vacant

Ordre n° 20240620046

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Rappelle que par délibération n° 20240410025 en date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 au titre de la promotion interne 2024 sur la base de la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) ;

Expose qu'à ce jour le tableau des effectifs de la Commune de Vinça mentionne 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal dont un est vacant, suite au décès d'un agent communal ;

Propose de supprimer ledit poste vacant ;

Présente le tableau des effectifs proposés à la modification, à la date du 1^{er} juillet 2024 :

Tableau des effectifs au 01/07/2024	Cat.	Temps Complets	Temps Non Complets	
Service Administratif				
Attaché Principal	A	1		
Rédacteur	B	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint Administratif Territorial	C	1		
Service Technique				
Agent de Maîtrise Principal	C	1		
Agent de Maîtrise	C	1		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2		
Adjoint Technique Territorial	C	2		
Contractuel Droit Privé (PEC 12 mois)		1		
Contractuel Droit Public Besoin saisonnier (3 mois)	C		1	27/35 ^{ème}
Service Entretien des bâtiments communaux				
Adjoint Technique Territorial	C		1	22/35 ^{ème}
Médiathèque				
Adjoint Territorial du Patrimoine	C		1	30/35 ^{ème}
Autre service				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1		
TOTAL :		15	3	

Monsieur Armel Briand demande si la suppression concerne bien les services techniques et si celle-ci ne risque pas d'avoir un impact sur le fonctionnement.

Il est expliqué qu'il s'agit en réalité d'un glissement puisque le Conseil Municipal a lors d'une précédente délibération approuvé la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise principal, à compter du 1er juillet 2024 et qu'il est maintenu un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix pour, Approuve le tableau des effectifs modifié à la date du 1^{er} juillet 2024, ci-dessus présenté.

Délibération n° 20240620046
Reçue en préfecture le 28/06/2024
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 28/06/2024

5 ° Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

a. Convention d'occupation temporaire du domaine public en bord de lac des Escoumes – Food-Truck

Ordre n° 20240605041

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses Articles L2121-1 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701 en date du 1^{er} juillet 2022 chargeant Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701 en date du 1^{er} juillet 2022 chargeant Monsieur le Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des

droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que la Commune a lancé en date du 16 avril 2024 un appel à candidature destiné à attribuer une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public pour la période estivale 2024 en bord de lac des Escoumes afin de permettre l'exploitation d'un Food-Truck restauration rapide, publié sur la Site Internet de la Commune et sur les réseaux sociaux ;

Considérant qu'au 15 mai 2024, date limite de réception des candidatures en Mairie, trois dossiers ont été reçus ;

Considérant que l'étude des dossiers portant sélection préalable a permis de désigner une lauréate selon les conditions générales d'attribution exposées ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'accroître l'offre touristique aux abords de la plage publique du lac des Escoumes lors de la saison estivale 2024, dans l'attente des suites à accorder à l'appel à candidature pour création et exploitation d'un restaurant en bord de Lac des Escoumes par Bail Emphytéotique Administratif ;

Rend-compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, en date du mercredi 5 juin 2024, d'accorder à la Société "La Roulotte Gourmande", Siret n° 790 762 033 00070, représentée par Madame Delphine NEVEUX, le droit d'occuper du 15 juin au 15 septembre 2024, une partie du terrain nu, d'une superficie de 50 m², partie de la parcelle cadastrée section AC n° 28 aux fins d'exercer une activité de restauration rapide Food-Truck, aux abords immédiat de la plage publique en bord de lac des Escoumes et ce par la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, de fixer le montant de la redevance mensuelle à 450 euros et le montant de dépôt de garantie à 450 euros et de signer la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Commune et la Société « La Roulotte Gourmande », représentée par Madame Delphine NEVEUX.

Décision n° 20240605041

Reçue en préfecture le 07/06/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/06/2024

b. Action en défense des intérêts de la Commune

Ordre n° 20240614042

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

Considérant la communication par le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 13 juin 2024 du mémoire en défense présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, dans l'instance enregistrée sous le numéro de dossier 2206620-2, en contestation de la taxation sur les propriétés bâties de l'immeuble sis 28B avenue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de ladite instance n° 2206620-2, initiée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Rend-compte de sa décision en date du 14 juin 2024, prise par délégation du Conseil Municipal de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du dossier n° 2206620-2, ci-dessus précisé et de désigner la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Décision n° 20240614042

Reçue en préfecture le 14/06/2024

Publiée sur le site Internet de la Mairie le 14/06/2024

Madame Solveig Pages demande s'il s'agit de l'immeuble dans lequel se situe le magasin Vival. Il est expliqué, qu'il s'agit bien de l'immeuble dans lequel sont installés Vival et la Banque Populaire ; qu'en 2015 suite à la fusion des deux communautés de communes Vinça Canigou et Conflent Canigou, toutes les compétences n'ont pas été reprises dont les locaux commerciaux qui sont retournés à Commune ; qu'à cet effet un arrêté préfectoral est intervenu et que s'agissant de locaux commerciaux, ils donnent lieu à taxation ; que cette taxation restée au nom de Vinça Canigou est par erreur devenue Conflent Canigou et que de fait la Communauté de Communes Conflent Canigou continue de percevoir les taxes malgré les échanges de nombreux courriers ; que la saisine du tribunal a pour but de mettre fin à cette situation.

6 ° QUESTIONS DIVERSES

a. Appel à candidature pour la création et l'exploitation d'un restaurant en bord de lac des Escoumes

Monsieur Bruno Guérin rappelle que l'appel à candidature pour la création et l'exploitation d'un restaurant en bord de lac des Escoumes avait été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il indique qu'à la date de clôture soit le 31 mai 2024 aucun dossier n'a été déposé ; que cependant une personne qui n'avait pas candidaté a depuis pris attache avec la mairie et souhaite déposer un dossier.

Il est expliqué que la Commune a possibilité de recevoir un projet hors appel à candidature mais qu'elle se devra alors communiquer et laisser le temps pour une autre proposition.

Monsieur Bruno Guérin précise que la commission BEA (bail emphytéotique administratif) sera remise en place en cas de dépôt de dossier.

Madame Solveig Pages demande qui souhaite candidater.




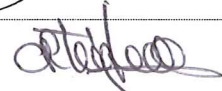




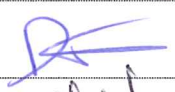
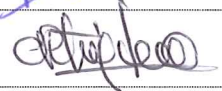

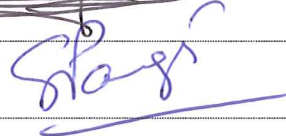

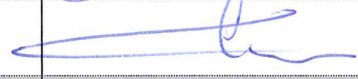
Monsieur Bruno Guérin répond qu'il s'agit d'une société.

Madame Solveig Pages souligne que c'est une bonne idée d'avoir prévu une solution provisoire pour l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 19.

La séance du Conseil Municipal en date du jeudi 20 juin 2024 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20240620043 à 20240620046, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	BACO Bernard	
Troisième Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Quatrième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	Absent excusé
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	Absent excusé
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	Absente excusée
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	